

ACTUALITÉS SUR...

■ PERSPECTIVES

ATELIER DES PROFESSIONNELS DE LA VILLE :
"JEUNESSE ET GENRE"

Cet atelier, organisé par l'ORIV, aura lieu le 10 décembre 2015, de 14h à 17h, à Strasbourg (DRJSCS Alsace - rue du Maréchal Juin - Cité administrative - Salle polyvalente - bâtiment A - porte 1).

Les contrats de ville qui viennent d'être signés ont fait de la jeunesse et de l'égalité femme-homme des axes transversaux à mettre en œuvre (au même titre que la lutte contre les discriminations). Pour autant, un certain nombre de réflexions restent encore à formaliser. Comment les rapports de genre influencent-ils le rapport à l'autre, et notamment chez les jeunes ? Comment la question du genre interroge-t-elle celle de l'égalité ?

Céline Petrovic, docteure en sciences de l'Éducation, chargée d'enseignement "Sociologie du Genre" en Sciences de l'Éducation à l'Université de Strasbourg et consultante et formatrice sur les questions de genre et d'égalité, interviendra lors de cet atelier. Elle reviendra sur la question des représentations, tout en apportant un éclairage statistique sur les inégalités de genre. La question des pratiques professionnelles sera également abordée.

■ RETOUR SUR

"CONSTRUIRE DU LIEN ENTRE LES HABITANTS DANS
LES TERRITOIRES EN POLITIQUE DE LA VILLE"

L'ORIV, en partenariat avec le Carrefour des Pays Lorrains, dans le cadre du Centre de Ressources Politique de la Ville Lorraine (CRPVL) a organisé une journée consacrée au lien social dans les territoires de la politique de la ville, le 4 novembre. Elle a réuni environ 70 acteurs des territoires lorrains, qu'ils soient représentants de l'Etat, de collectivités territoriales, d'associations ou de conseils citoyens.

Durant la matinée, Henri Péna-Ruiz, philosophe, est revenu sur la place de la laïcité dans la société contemporaine. Il a pu expliquer que la laïcité doit être entendue comme un idéal s'articulant aux enjeux de justice sociale et de solidarité redistributive. Au cœur de sa réflexion, c'est bien la laïcité en tant que porteur de lien, positif et émancipant, qui est posé. A la suite de cette intervention, un débat collectif a été engagé à partir d'une expérience de la Compagnie "La chose publique" intitulée "HLM – Histoire de Librement se Mélanger".

L'INTÉGRATION, LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ET LA VILLE

L'après-midi a été consacrée essentiellement à des échanges en ateliers permettant d'aborder sous différents angles la construction de liens. Le premier atelier est revenu sur la question du genre comme concept inclusif, qui permet de réfléchir l'inégalité comme conséquence d'un système dans lequel femmes et hommes sont responsables de son maintien. Le second atelier, qui portait sur la laïcité, a permis de revenir sur sa définition juridique et les conditions de sa mise en œuvre dans les différentes sphères publiques et privées. Le troisième atelier a traité de l'importance de favoriser des espaces publics conçus comme lieux de brassage permettant de "faire appartenance" à une ville.

>>> Les éléments issus de cette journée seront disponibles sous peu sur le site de l'ORIV et du CRPVL.

"LA SEMAINE DE L'EGALITE"

La quatrième édition de la semaine de l'Égalité, qui s'est tenue en octobre dernier à Strasbourg, est le fruit d'un travail en réseau mobilisant plus de 60 partenaires et les services de la Ville de Strasbourg. Elle répondait aux objectifs suivants : sensibiliser, mobiliser, recueillir la parole, faire connaître les acteurs ressources en matière de prévention et lutte contre les discriminations. En 2015, l'ORIV a été investi dans plusieurs groupes de travail, et plus particulièrement dans l'organisation d'actions de sensibilisation à destination de jeunes et du monde universitaire. Des stands d'information ont été organisés pendant trois demi-journées sur différents lieux du campus universitaire : le PEGE (Pôle européen d'économie et de gestion), la faculté de droit, le Patio. Ils ont permis de rencontrer et d'échanger avec les étudiant-es. Une soirée projection-débat à l'Odyssee a permis de prolonger ces débats et ces échanges autour des discriminations et des stigmatisations que peuvent vivre les jeunes grâce à la programmation de plusieurs courts-métrages. De l'ensemble de ces échanges, nous retiendrons que la "bataille pour l'égalité" est permanente ainsi que la nécessité de lutter contre la banalisation des stéréotypes et des clichés, généralement à la source des actes discriminatoires.

ZOOM > **Mieux comprendre
les migrations actuelles...**



octobre 2015

n°103

Bulletin d'information
de l'Observatoire Régional
de l'Intégration et de la Ville



ZOOM >

Mieux comprendre les migrations actuelles...

La question des migrations, plus particulièrement celles qui suscitent actuellement l'attention, à travers l'arrivée de migrants aux frontières de l'Europe, interpelle, en dépit des nombreux articles de presse, débats et autres interventions qui souhaitent la rendre plus lisible.

Les attentats survenus dernièrement ont accentué certains discours qui délégitiment ces migrations, du fait des risques potentiels portés par ces entrées sur le territoire national. A l'image du migrant "profiteur", s'est surajoutée celle du migrant "terroriste".

Plus que jamais, il semble nécessaire de continuer à apporter des éléments de connaissances pour éviter les amalgames.

■ L'ARRIVÉE DE MIGRANTS SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS : UNE DIVERSITÉ DE SITUATIONS

Le discours public rend souvent peu compte de la réalité des flux migratoires et de la diversité des parcours. La notion de migrant ne renvoie pas à une dimension juridique, mais à la situation d'une personne ayant quitté un pays et qui est en chemin vers un autre, quelles que soient les raisons de son départ (guerres, raisons politiques, économiques, environnementales ou culturelles).

Le terme "demandeur d'asile" désigne des migrants qui sollicitent la protection du pays où ils s'installent et sont en attente de l'octroi d'un statut.

Ils peuvent obtenir deux types de protection : le statut de réfugié ou la protection subsidiaire.

Le statut de réfugié est accordé, selon la Convention de Genève du 28 juillet 1951, "à toute personne : (...) qui (...) craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays" (article 1).

La protection subsidiaire est accordée à une personne qui ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié mais qui "est exposée dans son pays à l'une des menaces graves suivantes : la peine de mort, la torture ou des peines ou traitements inhumains ou

dégradants" et s'agissant d'un civil, à "une menace grave, directe et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international".

■ LES ARRIVÉES DE MIGRANTS : UNE RÉALITÉ QUI S'INSCRIT DANS LA DURÉE

Ces derniers mois, le focus a été mis sur les personnes qui fuient les conflits armés et arrivent aux portes de l'Europe mais aussi sur les migrants qui se retrouvent à vivre dans des campements, que ce soit à Paris ou à Calais par exemple, dans des conditions déplorables. Il est important de rappeler que ces arrivés, dont on ne mesure pas pour l'instant l'impact en France, s'inscrivent dans un contexte où l'arrivée de migrants est une réalité de tous les jours.

L'analyse des données relatives à la primo-délivrance des titres de séjour en 2014¹ fait état de 227041 titres de séjour sur le plan national et 5798 en Alsace (2,6% des titres de séjour) et 5439 en Lorraine (2,3% des titres de séjour). Ces personnes arrivent pour différents motifs (études, travail, raisons familiales, demandes d'asile...). Quasiment une personne sur deux (44,2%) bénéficie d'un titre de séjour pour raisons familiales sur le plan national. Si ce motif reste le plus répandu en Lorraine, comme en Alsace, le phénomène est moins marqué (37,8% en Lorraine et 39,9% en Alsace). Les études sont la deuxième raison pour laquelle les personnes obtiennent la possibilité de séjourner en France. Si 28,8% de personnes étaient concernées sur le plan national, le pourcentage s'élève à 37,2% en Lorraine et seulement 29,9% en Alsace. La troisième raison pour laquelle les personnes séjournent en France est liée à l'emploi (10,1%). En Alsace comme en Lorraine, cette migration génère peu de mouvements (7,7% des titres de séjour en Alsace et 6,7% en Lorraine). Par contre l'Alsace et la Lorraine, quoique de manière moins marquée, se singularisent par un pourcentage élevé de titres de séjour dans le champ de l'humanitaire (9,3% en France, 16,9% en Alsace et 11,7% en Lorraine).

■ DEMANDES D'ASILE EN AUGMENTATION MAIS UN PHÉNOMÈNE À RELATIVISER

Concernant plus particulièrement la demande d'asile, les données diffusées par le Ministère de l'Intérieur² pour 2014 font état de 52.053 décisions prises par l'OFPRA, soit une croissance de 10,8%. Parmi celles-ci 8.763 ont obtenu un avis favorable. La Commission Nationale de la Demande d'Asile a quant à elle été saisie de 37.345 recours. Au total (décisions OFPRA et CNDA) 14.589 personnes ont obtenu un statut de protection (réfugié ou protection subsidiaire), soit 28% des demandes exprimées à l'OFPRA.

Même avec les arrivées complémentaires annoncées pour 2015 dans le cadre du plan "répondre au défi des migrations" (cf. dos),

le nombre d'arrivées en France de solliciteurs d'asile doit être relativisé. Si l'on rapporte le nombre de demandeurs d'asile à la population de la France, on se rend compte d'une part que de nombreux pays sont proportionnellement beaucoup plus sollicités que la France et d'autre part que ces demandes représentent moins d'1 demandeur d'asile pour 1.000 personnes³.

Pour autant la hausse des entrées de migrants dans l'espace Schengen, notamment depuis le début de l'année, constitue un défi pour l'Europe et donc pour la France dont le dispositif concernant le droit d'asile vient d'être réformé.

■ LE DROIT D'ASILE AUJOURD'HUI ...

La loi réformant le droit d'asile du 29 juillet 2015⁴ était une nécessité pour au moins deux raisons. D'une part il était nécessaire de transposer en droit français plusieurs directives européennes : la directive 2013/32/UE du 26 juin 2013 (dite directive procédures), la directive 2013/33/UE du 26 juin 2013 (dite directive accueil) ainsi que la directive 2011/95/UE du 13 décembre 2011 (dite directive qualification). D'autre part, l'objectif était de réformer en profondeur le système d'asile en France jugé obsolète. Il s'agissait à la fois de renforcer les garanties des personnes ayant besoin d'une protection internationale et d'écarter rapidement la demande d'asile infondée (pour désengorger le dispositif) tout en renforçant l'équité et la transparence des procédures.

L'objectif étant de statuer rapidement sur les demandes d'asile avec un délai moyen souhaité de 9 mois, toute la chaîne de la demande d'asile a été revue. Des moyens ont été alloués à l'OFPRA dont l'indépendance dans la prise de décisions relatives à l'asile a été consacrée par la loi. Concernant le premier accueil, l'objectif est de faire baisser le délai d'accès à trois jours, avec la création à terme d'un guichet unique dans chaque région, permettant une homogénéisation des procédures d'accueil. La loi permet aux demandeurs d'asile de bénéficier de la présence d'un tiers lors de l'entretien devant l'OFPRA. Un entretien d'évaluation de la vulnérabilité des personnes est mis en place à la charge de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) afin de mieux prendre en compte les besoins de ces personnes. S'agissant des motifs de persécution, les aspects liés au genre et à l'orientation sexuelle sont dorénavant pris en considération. La loi rend les conditions d'accueil des demandeurs d'asile plus équitables mais aussi plus directives. La loi fixe la répartition des places d'hébergement destinées aux demandeurs d'asile sur le territoire national et amène en fonction des places disponibles à affecter le demandeur d'asile dans une autre région que celle où il se présente. En cas de refus de l'hébergement proposé, le demandeur perdra son droit aux allocations.

■ ... DES QUESTIONNEMENTS FACE AUX ENJEUX

Si la réforme présente des avancées (l'égalité des conditions d'accueil, la présence d'un tiers et l'appréciation de la notion de vulnérabilité, le renforcement des modalités de contrôle de la liste des pays d'origine sûrs, la prise en compte de la composition familiale dans l'allocation pour demandeurs d'asile) certains acteurs s'inquiètent néanmoins des conditions d'application et des conséquences de certaines mesures (financements à la hauteur des enjeux, modalités de mise en œuvre du guichet unique, continuité de la prise en charge...)⁵.

On peut également s'interroger sur la faisabilité de la réduction des délais de traitement des demandes. La loi du 10 décembre 2003 faisait déjà état d'une volonté d'un traitement plus rapide des demandes, sans y être parvenue. Il s'agit là d'un enjeu crucial dans la mesure où ce temps d'attente met les demandeurs d'asile dans des situations de précarité et de vulnérabilité extrêmes, ne leur permettant pas de s'insérer dans la société puisqu'en situation instable, en attente d'un statut administratif.

■ ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE : ENTRE COMPASSION ET RESPECT DU DROIT

Si d'un point de vue éthique et moral, peu de personnes s'opposent au principe d'offrir l'hospitalité à une personne opprimée, en difficulté, qui demande une protection, les difficultés surgissent quand cette demande prend une forme concrète. Les situations récentes montrent la tension existante, parfois chez les mêmes personnes, entre l'émotion (telle qu'elle s'est exprimée cet été suite aux images de ce corps d'enfant échoué sur une plage en Turquie), la peur (celle de l'invasion, de la concurrence sur le marché du travail, du terrorisme,...) et la mise en œuvre d'une action publique adaptée.

Pour certains, une révision de la Convention de Genève serait nécessaire, voire une fermeture pure et simple des frontières. La limitation des entrées sur le territoire national a également eu pour effet une mise en concurrence des migrants entre eux.

Si la peur, les craintes peuvent se comprendre dans un contexte de crise économique, il est plus que jamais nécessaire de replacer la question de l'asile, de l'accueil des réfugiés mais aussi plus globalement celle des migrants comme l'expression des tensions internationales, des rapports entre les différents pays. Le défi qui est le nôtre est d'apporter une réponse conforme à l'idéal républicain mais aussi au respect du droit (d'asile, de vivre en famille...).

ZOOM

■ LE PLAN "RÉPONDRE AU DÉFI DES MIGRATIONS : RESPECTER LES DROITS - FAIRE RESPECTER LE DROIT"

Il fait suite aux arrivées massives de migrants aux frontières de l'Europe. Il a été présenté en Conseil des Ministres le 17 juin dernier. Il vise à une mobilisation des services de l'Etat afin notamment de créer les capacités suffisantes pour l'accueil d'urgence des migrants, notamment des demandeurs d'asile, ainsi que pour le relogement des réfugiés.

Au flux migratoires habituels (identifiés par l'obtention des premiers titres de séjour) s'ajoutent depuis le début de l'année 2014 notamment, des arrivées importantes de migrants. Les événements de cet été (largement relayés par les médias) en constituent la forme la plus visible.

L'objectif de la circulaire du 22 juillet 2015, qui vise la mise en œuvre de ce plan, est de permettre à l'Etat français de pouvoir répondre à ces arrivées complémentaires au moment où ces personnes entreront sur le sol français. Il s'agit de "réserver un accueil digne" aux demandeurs d'asile et aux personnes qui accèderont au statut de réfugié et à la protection subsidiaire. Dans cette perspective, le premier levier étant celui du logement, la circulaire a pour effet de renforcer le dispositif d'hébergement d'urgence, avec la création de places supplémentaires.

Notes de bas de page :

¹ Fichier AGDREF, Ministère de l'Intérieur. Données provisoires publiées en juillet 2015.

² <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Statistiques/Tableaux-statistiques/Les-demandes-d-asile>

³ <http://www.franceculture.fr/2015-08-26-migrants-refugies-demandeurs-d-asile-en-europe-13-les-chiffres-et-les-mots>

⁴ Cf. loi n°2015-925 : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030949483>

⁵ La mise en œuvre de la loi « asile » sous haute vigilance, ASH, N°2922, 28 août 2015.

■ LES DONNEES DISPONIBLES POUR COMPRENDRE LES MIGRATIONS

L'absence de données chiffrées sur les flux migratoires et la présence immigrée en France est souvent mise en avant. Pourtant, chaque année, un certain nombre de chiffres sont disponibles permettant de cerner la réalité migratoire en France. De fait plusieurs sources sont disponibles :

- La délivrance des titres de séjour⁶ à partir des données issues de l'Application de Gestion des Dossiers des Ressortissants Étrangers en France (AGDREF) accessibles sur le site internet du Ministère de l'Intérieur. Cette base, alimentée par les préfetures, indique notamment le nombre d'étrangers majeurs entrés en France qui obtiennent, pour la première fois, un titre de séjour d'une durée de validité supérieure ou égale à un an.
- Le nombre de demandeurs d'asile, réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire, donnée disponible auprès de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) via son rapport annuel.
- Le nombre de primo-arrivants⁷, donnée produite par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) via son rapport annuel.

Le recensement de la population, réalisé par l'INSEE, permet d'identifier le nombre et les caractéristiques socio-démographiques des immigrés (nombre de personnes étrangères en France et venant de l'étranger). Ces données, issues de la déclaration des personnes, sont disponibles sur le site internet de l'INSEE.

⁶ Document délivré par les préfetures qui autorise un étranger à résider sur le territoire français au-delà de la durée de validité de son visa. On distingue plusieurs catégories de cartes de séjour (valables seulement pour les ressortissants hors EEE et Suisse). Les conditions d'attribution des différents titres de séjour sont détaillées dans les articles L-311-1 et suivants du CESEDA.

⁷ Il s'agit de personnes de pays tiers venant d'obtenir un titre de séjour les autorisant à s'installer durablement en France, et signant à ce titre un contrat d'accueil et d'intégration.

Directrice de publication : Murielle Maffessoli
Rédaction du zoom : Murielle Maffessoli,
Martine Thiebaud
Rédaction : Équipe de l'ORIV
Suivi et contact : Diane Hässig



Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville

1, rue de la Course / 67000 Strasbourg
tél. : 03 88 14 35 89 / fax : 03 88 21 98 31
mél. : contact@oriv.fr / www.oriv-alsace.org